

## **Note explicative de l'accord de collaboration entre les institutions culturelles néerlandophones, francophones et plurilingues à Bruxelles**

### **Les institutions culturelles à Bruxelles collaborent !**

Dans la perspective d'un accord de coopération entre la Communauté flamande et la Communauté française, le secteur culturel à Bruxelles s'est questionné, ces derniers mois, sur la collaboration souhaitée entre les institutions culturelles néerlandophones, francophones et plurilingues à Bruxelles ? Comment le secteur culturel bruxellois peut-il prendre ses responsabilités afin de rendre ces collaborations plus visibles ? Comment les institutions culturelles peuvent-elles contribuer au dialogue interculturel dans la ville ?

Ces questions sont à la base de l'accord de collaboration qui est sur le point d'être signé. A l'initiative du Brussels Kunstenoverleg et du Réseau des Arts à Bruxelles, de nombreuses institutions culturelles bruxelloises se sont exprimées en faveur d'une plus grande collaboration, de davantage de concertation, de dialogue interculturel et de visibilité pour les nombreuses formes de collaboration qui existent à Bruxelles.

Par cet accord, les institutions culturelles à Bruxelles veulent surtout exprimer un message positif, enthousiasmant. Un message reflétant la dynamique artistique de la ville, un message de collégialité et de solidarité entre institutions, artistes et public.

Le but de cet accord n'est pas d'exacerber les zones de tension mais de mettre en lumière les nombreuses possibilités existantes.

Les signataires voient cet accord comme un signal positif envoyé à l'attention des responsables politiques qui travaillent à l'élaboration d'un accord de coopération entre la Communauté flamande et la Communauté française, de tous les acteurs culturels qui travaillent ensemble sur le terrain et des habitants de Bruxelles et au-delà.

## Sur le terrain...

En vue de l'élaboration de cet accord, le Brussels Kunstenoverleg et le Réseau des Arts à Bruxelles ont mené, en septembre 2006, en collaboration avec le Vlaams Theater Instituut et la Maison du Spectacle - la Bellone, une enquête auprès d'une centaine d'institutions culturelles à Bruxelles. L'objectif de cette enquête était de définir la collaboration artistique (souhaitée) entre les institutions culturelles néerlandophones, francophones et plurilingues à Bruxelles. Voici, les conclusions notoires de cette enquête qui ont servi de fondements à l'accord de collaboration :

- Le secteur culturel connaît un grand nombre de collaborations : 97% des institutions interviewées ont déjà travaillé avec des artistes ou des organisations de l'autre communauté, 1 sur 2 dit le faire souvent, 1 sur 3 de temps en temps ;
- L'une des raisons d'existence de nombreuses collaborations est le rôle significatif des 'moteurs culturels' qui fonctionnent comme 'catalyseurs' pour un grand nombre d'initiatives co-communautaires : par exemple le KunstenFESTIVALdesArts, BRXLBRAVO et la Zinneke). Il va sans dire que sans eux il y aurait beaucoup moins de collaborations co-communautaires à Bruxelles ;
- Le point de départ d'une collaboration co-communautaire reste dans la majorité des cas un objectif artistique. D'autres raisons de collaboration avec l'autre communauté : attirer un nouveau public, s'ouvrir vers l'autre communauté, s'engager de façon symbolique ;
- Les formes de collaboration culturelle entre les deux communautés peuvent être reprises en 8 catégories :
  1. les initiatives bi- ou co-communautaires
  2. les coproductions entre institutions
  3. les institutions accueillent des artistes
  4. les artistes travaillent ensemble de manière organique
  5. la volonté de s'adresser en plusieurs langues au public des diverses communautés (via la promotion, l'accueil,...)
  6. l'utilisation des infrastructures (pour les représentations et les répétitions)
  7. la collaboration interne au sein de l'organisation (membres du personnel, organe de gestion,...)
  8. les collaborations 'occasionnelles' (lorsqu'une opportunité se présente)
- La grande majorité veut travailler avec l'autre communauté, continuer ou renforcer une collaboration déjà existante ;
- Cette enquête concerne les collaborations entre les deux communautés linguistiques officielles à Bruxelles. La réalité dans le contexte bruxellois est très spécifique : il existe beaucoup de collaborations internationales ou interculturelles qui échappent à une définition purement bipolaire de la collaboration.
- Une remarque importante est que les collaborations co-communautaires ne peuvent en aucun cas être imposées, au risque d'être perçues comme artificielles. Les initiatives doivent être le fruit d'une envie, d'un désir, d'une curiosité émanant de la préoccupation de qualité artistique.

## **Note explicative par article**

### **Introduction**

Cet accord de collaboration concerne toutes les institutions culturelles à Bruxelles qui souhaitent collaborer, au delà des clivages linguistiques et communautaires. Il s'agit plus précisément de diverses institutions néerlandophones, francophones et plurilingues à Bruxelles : les grandes institutions, les collectifs d'artistes, les compagnies, les petites associations, ... Bruxelles connaît un large éventail d'organisations soutenues de différentes manières par divers pouvoirs publics.

### **Article 1**

Comme le montre l'enquête menée par les deux réseaux, les acteurs culturels bruxellois travaillent déjà régulièrement ensemble. Par cet accord, les organisations souhaitent concrétiser cette collaboration, la stimuler et la rendre plus visible. La collaboration visée se situe sur les plans de l'offre artistique, du public, du personnel, de l'enseignement artistique, de l'infrastructure mais également de la recherche, de la réflexion et de la concertation. Dans les articles suivants, chacun de ces domaines est commenté et expliqué.

### **Article 2**

Par cet accord, les institutions culturelles bruxelloises font savoir qu'elles désirent davantage de collaboration au niveau artistique. La collaboration artistique peut revêtir différentes formes : (co)programmation, (co)présentation ou (co)production des travaux artistiques des autres communautés bruxelloises. Il peut s'agir d'une initiative venant d'une institution ou d'une initiative commune entre des institutions de communautés différentes.

Outre produire, programmer ou présenter, les institutions bruxelloises veulent aussi s'attacher à l'accompagnement des artistes au niveau artistique, financier et logistique. De plus, celles-ci s'efforcent de rendre la dynamique artistique existante visible en dehors de Bruxelles, en Flandre, en Wallonie et à l'étranger.

### **Article 3**

Comment donner une idée de l'offre artistique à Bruxelles et de sa diversité au public, c'est-à-dire, avant tout, aux habitants de la ville mais également au reste du pays et même à la communauté internationale ?

Partant de cette préoccupation, les institutions culturelles s'engagent à des initiatives susceptibles de rendre les différentes communautés plus sensibles à l'offre artistique, à faire connaître à un public plus diversifié l'énorme éventail d'expressions artistiques qui existent à Bruxelles.

Pour ce faire, divers moyens sont envisageables : avoir recours à une communication plurilingue, initier des activités promotionnelles communes, rendre les spectacles, expositions ou concerts accessibles dans plusieurs langues, etc.

### **Article 4**

La collaboration envisagée ne se limite pas seulement au rayonnement vers l'extérieur, aux activités publiques des institutions et associations. Les signataires souhaitent, par leur fonctionnement interne, accorder plus d'attention et de respect aux autres communautés, aux institutions culturelles non-néerlandophones et non-francophones.

Au niveau du personnel (y compris le personnel bénévole), on peut appliquer ce principe en permettant l'échange de compétences, en améliorant la connaissance de l'offre artistique d'autres organisations de la ville, en offrant des places de stages à des étudiants des autres communautés ou en stimulant, tout simplement, une meilleure connaissance du néerlandais et du français.

#### **Article 5**

Bruxelles connaît de nombreuses infrastructures culturelles de taille et d'importance variables. Ces dernières années, elles ont de plus en plus ouvert leurs portes aux différents groupes de population de la ville. Cependant, le public hésite encore trop souvent à franchir le pas et à prendre part à l'offre artistique de l'autre communauté linguistique.

Par cet accord, les signataires s'engagent à déployer des initiatives qui pourront enthousiasmer et attirer le public des autres communautés. Dans cette optique, il est nécessaire d'accroître le nombre d'infrastructure disponible à d'autres utilisateurs, ou d'offrir des espaces de répétition et de travail aux artistes des autres communautés. Les initiatives posées dans l'article 3 visent également ce but.

#### **Article 6**

Bruxelles compte aussi un grand nombre d'institutions spécialisées dans l'enseignement et la formation artistique, dont certaines connaissent un rayonnement international. Les signataires voient ici la possibilité de prendre des initiatives communes : échange d'étudiants ou de professeurs, organisation de stages et d'ateliers, (co)présentation de travaux de fin d'études.

#### **Article 7**

Pour stimuler la collaboration entre les différents acteurs du champ culturel bruxellois, les signataires accordent également une grande importance à la concertation, à la réflexion et au débat portant sur la collaboration artistique et la politique culturelle à Bruxelles. Il va de soi que les différents réseaux, plates-formes de concertation, centres de documentation et d'information et organisations intermédiaires du champ culturel bruxellois jouent un rôle moteur important.

Les deux réseaux à l'initiative de cet accord, le Brussels Kunstenoverleg et le Réseau des Arts à Bruxelles, suivront l'application dudit accord. Ils encouragent également les membres des deux réseaux, les signataires de l'accord, ainsi que les autres réseaux culturels et organisations intermédiaires, à poursuivre la réflexion sur la collaboration et le développement de la politique culturelle à Bruxelles.

#### **Article 8**

Pour superviser l'application de cet accord, une commission mixte sera créée au sein du Brussels Kunstenoverleg et du Réseau des Arts à Bruxelles. Cette commission mixte concrétisera les principes de cet accord en mettant sur pied un plan d'action concret, en évaluant de manière régulière les effets de cet accord, en continuant à stimuler la collaboration entre les institutions culturelles.

Le plan d'action rassemblera, par saison culturelle, les différentes initiatives que les signataires prendront dans l'esprit de cet accord. Celles-ci comprendront aussi bien des initiatives prises sur base individuelle que des relations de collaboration entre deux (ou plusieurs) institutions culturelles. La commission mixte pourra également énoncer et lancer des projets de collaboration qui mettront en application les actions posées dans l'accord et

auxquels les signataires pourront participer. Les signataires pourront se servir de ce plan d'action comme d'un instrument de travail pour mettre sur pied de nouvelles collaborations et initier des pratiques stimulantes. Le plan d'action 2007-2008 est en cours d'élaboration et sera rendu public en septembre.

#### **Article 9**

Les signataires concluent un engagement de cinq ans pour contribuer à développer la collaboration artistique à Bruxelles. Chaque institution s'engage, selon ses capacités et à son rythme, à mettre en application cet accord au sein de sa structure. Il va de soi qu'étant donné la taille et les possibilités financières variables des institutions, les signataires pourront appliquer cet accord à différentes échéances.

Les institutions culturelles à Bruxelles qui n'étaient pas initialement impliquées lors de la signature du 23 février 2007, peuvent encore signer l'accord pendant sa durée de validité.